



Rapport

Date de la séance du CE : 26 juin 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.1202
Classification : Non classifié

Aarberg, Leimere Park, poste de police et police mobile Seeland, crédit d'engagement pour la location et l'aménagement locatif

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Contexte	3
3.2	Besoins	4
3.3	Objet loué	5
3.4	Loyer et conformité au prix du marché	7
3.5	Durée de location	7
3.6	Autres accords contractuels	7
3.7	Aménagements locatifs	8
3.8	Équipement spécifique à l'utilisation et déménagement	8
3.9	Poursuite de l'utilisation des surfaces existantes	9
3.10	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	9
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	10
4.1	Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)	10
4.2	Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement	10
4.3	Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	11
4.4	Financement	11
4.5	Indications concernant les investissements	11
5.	Calendrier	12
6.	Proposition	12



1. Synthèse

La police mobile Seeland et le Service technique des accidents, deux unités de la Police cantonale bernoise, sont actuellement hébergés dans une location à Bienne avec le Ministère public du Jura bernois-Seeland. Leurs secteurs d'intervention portent sur l'ensemble de la région du Seeland–Jura bernois et sur l'ensemble du canton de Berne. Conformément à la planification des sites de la Police cantonale bernoise pour les années 2023-2035 présentée au Conseil-exécutif le 5 juillet 2023, un nouveau site doit être trouvé à moyen terme pour ces unités dans la région du Seeland.

Le poste de police d'Aarberg de la police territoriale est actuellement hébergé dans le bâtiment de la Préfecture d'Aarberg. Cette dernière appartient au canton de Berne et accueille également la Préfecture du Seeland, l'Office des poursuites et des faillites ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

En raison du manque de place, ni le site de Bienne ni celui d'Aarberg ne permettent d'engager les neuf personnes supplémentaires prévues dans les unités susmentionnées sans que les autres utilisatrices et utilisateurs fassent d'importantes concessions. Le canton ne dispose pas non plus de surfaces qui pourraient être reprises par la Police cantonale ou un autre office afin de combler le manque d'espace. Il est prévu de regrouper le poste de police d'Aarberg, la police mobile Seeland et le Service technique des accidents dans un bâtiment situé au Leimere Park à Aarberg. Celui-ci est situé à la périphérie de la ville d'Aarberg, à proximité immédiate de l'autoroute A6. Sa situation centrale dans l'arrondissement administratif du Seeland permet à la police d'intervenir rapidement dans les principaux centres névralgiques en matière de sécurité et de police judiciaire.

Des dépenses périodiques de 653 670 francs sont demandées afin de louer les surfaces requises au Leimere Park à Aarberg. L'autorisation de dépenses périodiques est demandée pour une durée de dix ans, du 1^{er} février 2027 jusqu'au 31 janvier 2037, ce qui correspond à la première durée ferme de location.

Un crédit est demandé pour couvrir des dépenses uniques de 3 200 000 francs pour la réalisation des aménagements locatifs. Cette somme comprend 935 000 francs pour le mobilier, le déménagement, les infrastructures de recharge et les équipements informatiques (à la charge de la DSE).

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153
- Ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss



3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

À la Police cantonale bernoise, les patrouilles qui se chargent des premières interventions sont celles de la police mobile et territoriale. Les collaboratrices et les collaborateurs des deux services assurent les prestations de base et garantissent l'ordre et la sécurité dans tout le canton 24 heures sur 24.

La police territoriale est l'interlocutrice des citoyens et citoyennes dans les 60 corps de garde du canton de Berne. Elle accomplit des tâches relevant de la sécurité, de la circulation et de la police judiciaire. Environ deux tiers du temps est consacré à des tâches de bureau. Le domaine d'activité principal comprend un secteur assigné appelé district. La police territoriale s'occupe surtout d'infractions au code pénal, mais aussi de violations de nombreuses autres lois et ordonnances.

La police mobile est en contact permanent avec la centrale d'engagement et se charge des interventions et secours immédiats. Elle patrouille 24 heures sur 24 dans tout le canton. La police mobile intervient principalement sur les autoroutes. Elle s'occupe principalement des infractions à la loi sur la circulation routière. Les échanges avec des personnes de toute la Suisse ainsi que des touristes sont donc fréquents.

Le Service technique des accidents est chargé de l'établissement des procès-verbaux et de la détermination des causes en cas d'accident de la circulation, du travail et d'accident ferroviaire.

La police territoriale et la police mobile assurent ensemble les prestations de base avec la police de sécurité, la police judiciaire et la police routière. Elles assument ces tâches sous forme de présence préventive (motorisée et non motorisée), lors de contrôles de personnes et de la circulation routière ou de la prise en charge et de l'exécution des interventions.

Les 36 policières et policiers de la police mobile Seeland et les huit collaboratrices et collaborateurs du Service technique des accidents sont actuellement hébergés dans un bâtiment loué à la rue du Débarcadère 20 à Bienne. La planification des sites de la Police cantonale bernoise pour les années 2023-2035, portée à la connaissance du Conseil-exécutif le 5 juillet 2023, prévoit que ces équipes emménagent à moyen terme sur un nouveau site dans la région de Lyss-Aarberg. Elles partagent actuellement le bâtiment avec le Ministère public du Jura bernois-Seeland. La Police cantonale occupe une surface de 960 m² au premier étage et au sous-sol du bâtiment et utilise 24 places de stationnement dans le bâtiment pour les véhicules de service ainsi que 20 places supplémentaires dans les environs immédiats pour le personnel en service de disponibilité. Le Ministère public occupe la majeure partie de la surface louée, soit 1900 m². En 2016, la police mobile a cédé 120 m² au Ministère public. Depuis, le manque de place se fait sentir et les locaux ne répondent plus depuis longtemps aux exigences d'un poste de police moderne. En raison d'une hausse des effectifs, une surface supplémentaire de 405 m² avait déjà dû être louée en 2018 à la rue de l'Hôpital 11 à Bienne pour le Ministère public. Celle-ci pourra être résiliée après le déménagement de ce dernier à la rue du Débarcadère 20.

Le poste de police d'Aarberg est actuellement hébergé dans le bâtiment de la Préfecture d'Aarberg. Ce site devrait être développé conformément à la planification des sites de la Police cantonale. Il était prévu que le poste de police soit agrandi sur le site existant. La préfecture appartient au canton de Berne et accueille également la Préfecture du Seeland (PREF), l'Office des poursuites et des faillites (OPF) ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APE). Le poste de police occupe une surface de 514 m² au rez-de-chaussée et au sous-sol. Les surfaces occupées par les différents utilisateurs et utilisatrices dans la préfecture sont enchevêtrées, particulièrement au rez-de-chaussée, et doi-



vent être mieux séparées. Les locaux de la Police cantonale et de l'OPF sont depuis longtemps devenus trop exigus. L'OPF a besoin de surfaces supplémentaires et, en raison du manque d'espace, le poste de police ne permet actuellement plus d'abriter tous les locaux nécessaires.

En outre, en raison de la réserve de locaux insuffisante dans les bâtiments de la rue du Débarcadère à Bienne et de la préfecture d'Aarberg, il n'est pas possible de procéder au renforcement prévu des effectifs de la Police cantonale demandé par la motion Wüthrich sans que les autres utilisatrices et utilisateurs fassent d'importantes concessions. Le problème de manque de place au poste de police d'Aarberg ne pourrait être résolu sur le site actuel que moyennant des investissements financiers disproportionnés. Il est donc prévu de mettre à disposition dans l'arrondissement administratif du Seeland un site commun pour la police territoriale, la police mobile et le Service technique des accidents. Il n'existe pas de surfaces adaptées appartenant au canton qui puissent être reprises par la Police cantonale ou un autre office afin d'aménager l'espace requis. Il est donc nécessaire de louer et d'aménager des surfaces au Leimere Park, situé à l'Alte Lyss-Strasse 2 à Aarberg.

3.2 Besoins

En raison du renforcement des effectifs des corps (motion Wüthrich), le nombre de collaboratrices et collaborateurs de la police mobile doit passer de 36 à 41. Le Service technique des accidents compte aujourd'hui huit collaboratrices et collaborateurs, et passera à l'avenir à dix personnes. En outre, quatre places doivent être mises à la disposition de stagiaires. Douze personnes travaillent actuellement au poste de police d'Aarberg et deux personnes supplémentaires seront engagées. Conformément au concept de bureaux de la Police cantonale, chaque membre de la police territoriale bénéficiera d'un poste de travail individuel, tandis que les stagiaires et les personnes en formation d'application disposeront de postes de travail partagés. Pour la police mobile, des postes de travail entièrement équipés à partager entre deux personnes sont prévus, comme cela sera le cas au nouveau Centre de police de Niederwangen (CPB). Le nouveau site devra ainsi disposer d'une surface d'environ 480 m² pour les 14 collaboratrices et collaborateurs du poste de police d'Aarberg ainsi que d'une surface d'environ 1710 m² pour les 55 membres du personnel de la police mobile, Service technique des accidents et stagiaires compris. 51 places de stationnement sont requises pour les véhicules de service, les véhicules privés et les véhicules séquestrés. En outre, des chenils pouvant accueillir jusqu'à quatre chiens doivent être aménagés à l'extérieur.

Une utilisation commune du site par la police territoriale du poste de police d'Aarberg et la police mobile (y c. Service technique des accidents du Seeland) offre des synergies d'exploitation importantes en ce qui concerne l'infrastructure (utilisation de salles spéciales, de salles de réunion et de salles communes), les voies de communication et les services internes (p. ex. courrier et service de courrier).

Le déménagement prévu au Leimere Park permet d'adapter les locaux nécessaires aux besoins d'un poste de police moderne. Il sera notamment possible de créer les bureaux nécessaires pour le personnel supplémentaire ainsi que les salles spéciales nécessaires. Ces dernières comprennent des locaux de pièces à conviction, des espaces d'arrestation et d'attente, une salle d'interrogatoire, des salles pour l'analyse des vidéos et des photographies, des surfaces pour les véhicules séquestrés et les chiens de service, une cuisine avec zone de restauration, des salles pour la préparation des interventions, la loge, le bureau pour les dépôts de plaintes, des surfaces pour les deux-roues séquestrés, un atelier (contrôle technique des deux-roues) ainsi qu'une place de lavage.

3.3 Objet loué

Le Leimere Park se situe à la périphérie nord d'Aarberg, à proximité immédiate de la jonction Lyss Sud de l'autoroute A6, avec raccordement à l'A1 via Schönbühl et à l'A5 via Bienne/Champs-de-Boujean). Le site est donc facilement accessible depuis l'autoroute et depuis la ville. La gare d'Aarberg se trouve à 15 minutes à pied.

L'objet loué bénéficie d'une situation centrale dans l'arrondissement administratif du Seeland, ce qui permet à la police d'intervenir rapidement dans les principaux centres névralgiques en matière de sécurité et de police judiciaire. Il s'agit notamment du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen ainsi que des établissements pénitentiaires de Witzwil et de St-Jean. La construction prévue de la nouvelle prison régionale à Witzwil (située actuellement à Bienne) permettra d'établir une autre institution importante dans l'ouest du Seeland. En outre, Aarberg se trouve à proximité d'autres autorités régionales comme la préfecture, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, l'Office des poursuites et des faillites ainsi que de l'hôpital d'Aarberg. Grâce à sa proximité avec la ville de Lyss, le Leimere Park est également proche de l'axe de transport privé et public de personnes et de marchandises de Berne à Bienne.

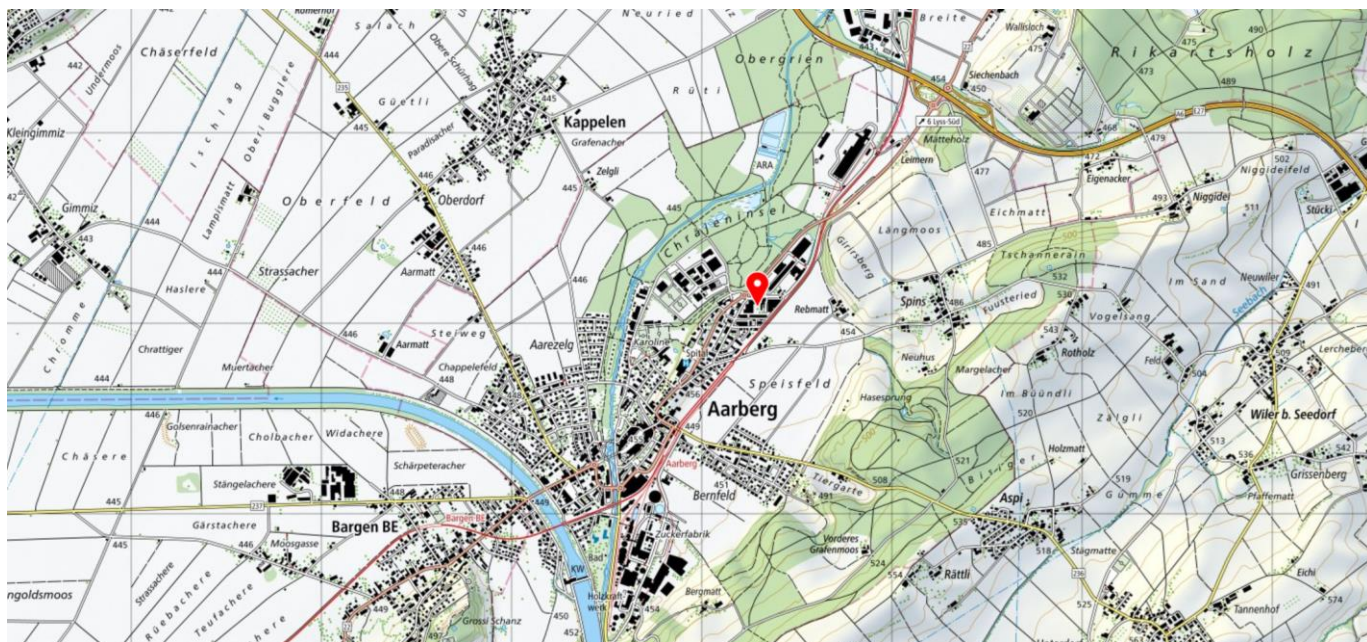


Illustration 1 : plan de situation d'Aarberg, Leimere Park

Le premier des deux bâtiments de services identiques construits sur un ancien bien-fonds industriel a été mis en service en 2023. L'étude de projet pour la deuxième étape (en bleu) sera réalisée en 2024 et les travaux devraient commencer en 2025. Le bâtiment dispose de trois étages et d'un attique.



Illustration 2 : Leimere Park Aarberg (en rouge : première étape, en bleu : deuxième étape)

La surface locative prévue pour la Police cantonale dans la deuxième étape de construction comprend le rez-de-chaussée et le premier étage. À cela s'ajoutent des surfaces au sous-sol ainsi que des places de stationnement et des surfaces extérieures pour les chenils. Les surfaces louées sont accessibles par un escalier public ainsi que par un escalier interne.

Les surfaces du nouveau poste de police se situent exclusivement au rez-de-chaussée et sont séparées sur le plan organisationnel des surfaces de la police mobile. L'entrée publique avec le guichet est accessible depuis le parking nord et est ainsi visible depuis la route principale toute proche.

Les surfaces de la police mobile se trouvent dans la partie sud du rez-de-chaussée et au premier étage. L'ensemble des bureaux sont aménagés au premier étage. Les surfaces restantes abritent les sanitaires, une pièce pour le matériel et les armes, une grande salle de briefing ainsi que des salles d'interrogatoire et des locaux de détention. Le sous-sol offre, dans une zone sécurisée réservée à la Police cantonale, 24 places de stationnement pour les véhicules d'intervention, avec la possibilité de recharger 14 véhicules à des stations de recharge, dont deux avec fonction de recharge rapide. En outre, il est prévu d'aménager trois places de stationnement pour les motos. En ce qui concerne l'entretien des véhicules, le sous-sol dispose d'une place de nettoyage ainsi que d'un petit atelier. D'autres locaux sont disponibles au sous-sol pour l'entreposage des pièces à conviction et des véhicules séquestrés.

Étant donné que les collaboratrices et collaborateurs de la police mobile travaillent en équipe, douze places de stationnement supplémentaires leur sont mises à disposition dans la zone publique du parking souterrain. Selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton, les collaboratrices et collaborateurs « qui, en raison d'horaires irréguliers, ne disposent pas d'un moyen de transport public pour leurs déplacements professionnels aux heures déterminantes » ont droit à une place de stationnement du canton (art. 4, al. 1, lit. b, ch. 2 OGPS ; RSB 761.612.1).

La surface locative s'élève à 2356 m², dont environ 1355 m² de surface utile principale (SUP). Sur ce total, près de 876 m² sont prévus pour des bureaux, 479 m² pour les surfaces spécifiques à la police (SUP) et 440 m² pour les surfaces annexes (vestiaires, local technique, entrepôt). Les surfaces restantes (206 m²) sont des surfaces de circulation et de construction. Les normes cantonales relatives aux surfaces de bureaux (14,5 m²/EPT) ne sont pas respectées (chiffre effectif 12,7 m²/EPT).

3.4 Loyer et conformité au prix du marché

À compter du début du bail, prévu en principe pour le 1^{er} février 2027, un loyer net de 200 francs/m² resp. de 180 francs/m² est convenu pour les surfaces situées au rez-de-chaussée et au premier étage, soit un loyer annuel de 403 920 francs. Le loyer convenu pour les surfaces situées au sous-sol est de 160 francs/m² (37 920 francs par an). Des charges annuelles de 25 francs/m² (acompte) sont également facturées.

La location des surfaces extérieures utilisées exclusivement par la Police cantonale engendre un loyer annuel de 90 francs/m² (38 430 francs par an), auquel vient s'ajouter un loyer mensuel de 120 francs par place de stationnement dans le garage souterrain et de 90 francs/m² pour les places extérieures (total : 65 520 francs par an).

Le contrat de bail a été signé sous réserve de l'approbation de l'organe compétent en matière financière.

Selon l'évaluation actuelle du marché réalisée par le cabinet Wüest & Partner AG, le prix de location au mètre carré pour une surface de bureau dans un nouvel objet situé à Aarberg est compris entre 164 francs et 214 francs/m² (moyen centre de Berne, quantile des 70-90 %). Le loyer pour les surfaces concernées par une potentielle affectation commerciale (rez-de-chaussée) s'élève à 214 francs/m² (quantile des 70 %). Le loyer est donc conforme aux prix du marché.

3.5 Durée de location

Les surfaces seront mises à disposition à l'issue des travaux de construction et d'aménagement, vraisemblablement au 1^{er} février 2027. La date de réception dépend de l'avancée des travaux de construction du bâtiment (cf. chiffres 3.6 et 3.7). La première durée ferme de location est de dix ans et devrait s'étendre du 1^{er} février 2027 au 31 janvier 2037. À l'issue de cette période, le canton disposera de deux droits d'option pour une prolongation de la durée du bail de cinq ans, et ce aux mêmes conditions. Si le locataire ne fait pas valoir ces options, le bail prendra fin le 31 janvier 2037 resp. dix ans après le début du bail.

3.6 Autres accords contractuels

L'étude de projet pour la deuxième étape est réalisée en 2024 et les travaux devraient commencer en 2025. La nouvelle construction permettra d'intégrer les aménagements locatifs dès la planification du bâtiment et de les réaliser parallèlement aux travaux de construction. Cette démarche permet de planifier les aménagements de base et locatifs en continu, ainsi que d'optimiser les effets de synergie lors de la réalisation.

L'étude de projet pour les aménagements de base et locatifs a été lancée en mars 2024 par l'équipe de planification du propriétaire du bien-fonds. Le canton ainsi que les utilisatrices et utilisateurs ont été intégrés dès le début aux travaux de planification. L'étude de projet est entièrement financée par le propriétaire. Si le Grand Conseil rejette la présente demande de crédit, le canton s'engage à rembourser au propriétaire les coûts de planification liés à l'aménagement des surfaces locatives, à savoir un montant maximum de 189 004 francs. Une convention de planification a été signée à cet effet en février 2024 et un engagement conditionnel a été pris par la Direction le 12 février 2024 au moyen d'une autorisation de dépenses.

Les aménagements spécifiques au locataire doivent être réalisés lors de la construction du bâtiment. Afin de garantir une coordination optimale avec les travaux de construction, la réalisation et la planification de ces aménagements doivent être déléguées au propriétaire. Outre le contrat de location, une convention de réalisation a été signée, dans laquelle sont consignés l'ampleur, la qualité, le calendrier et les coûts maximum des aménagements locatifs. Le remboursement des frais d'aménagement au propriétaire s'effectue dans le cadre d'un décompte ouvert dans la limite du plafond convenu. Le propriétaire prend en charge les éventuels coûts supplémentaires n'étant pas occasionnés par des modifications de la commande.

Si le Grand Conseil rejette la présente demande de crédit, le contrat de bail et la convention de réalisation deviendront caducs. Les parties devront assumer les coûts qui leur incombent et ne pourront prétendre à aucun dédommagement autre que les frais de planification.

3.7 Aménagements locatifs

L'immeuble est loué en état de second œuvre, ce qui signifie que le bailleur est responsable des équipements techniques de base situés en dehors des espaces loués. Les aménagements requis sont réalisés par le propriétaire lors de la construction du bâtiment et facturés au canton en tranches de paiement liées à l'avancée des travaux.

L'intégration précoce du canton ainsi que des utilisatrices et utilisateurs dès le début de l'étude de projet garantit une prise en compte des besoins du canton dans le projet de construction du propriétaire. Cette collaboration étroite est maintenue pour la réalisation. La démarche adoptée ainsi que les principales exigences en matière de qualité et de coûts ont été fixées de manière contractuelle.

L'aménagement des locaux choisi pour les deux unités de police laisse une grande marge de manœuvre pour de futures adaptations. Le regroupement au sein d'un même site permet une exploitation optimale des locaux.

Le bâtiment est construit par le propriétaire selon le standard Minergie, mais ne fait pas l'objet d'une certification. Le système de ventilation ainsi mis à disposition par le bailleur permet une exploitation optimale des cellules et des vastes installations sanitaires sans nécessiter d'investissement supplémentaire pour les aménagements locatifs.

Les coûts totaux de ces aménagements locatifs (hors provisions et équipement) sont estimés à environ 2,165 millions de francs. Le risque financier pour les aménagements de base et locatifs est assumé par le propriétaire. Les coûts d'investissement maximum pour le canton sont définis dans la convention de réalisation et ont valeur de plafond pour le décompte ouvert.

3.8 Équipement spécifique à l'utilisation et déménagement

Des dépenses uniques de 935 000 francs sont à la charge de la Direction de la sécurité pour le mobilier, le déménagement, les contrôles d'accès, l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et les équipements informatiques. Ces dépenses font l'objet de la présente demande.



3.9 Poursuite de l'utilisation des surfaces existantes

La police mobile occupe actuellement une surface locative de 560 m² au premier étage et de 400 m² au sous-sol du bâtiment situé rue du Débarcadère à Bienne. Les surfaces restantes sont utilisées par le Ministère public du Jura bernois-Seeland. Le contrat de bail est associé à une durée ferme de location courant jusqu'au 30 novembre 2027. Après cette date, il pourra être renouvelé pour cinq ans, jusqu'au 30 novembre 2032.

En raison d'une hausse des effectifs, une surface supplémentaire de 405 m² a dû être louée en 2018 à la rue de l'Hôpital 11 à Bienne pour le Ministère public. Cette surface pourra être intégrée au bâtiment situé à la rue du Débarcadère 20 dès le printemps 2027, lors du déménagement de la police mobile. Le contrat de bail conclu pour les locaux situés à la rue de l'Hôpital 11, qui court jusqu'au 31 août 2028, pourra être résilié de manière unilatérale par le canton durant la période de location ferme, moyennant un préavis de douze mois pour fin août.

L'intégration du Ministère public au bâtiment sis rue du Débarcadère engendrera des coûts d'investissement estimés à près de 250 000 francs, qui feront l'objet d'un projet et d'une demande de crédit séparés.

Le poste de police d'Aarberg est actuellement hébergé dans le bâtiment de la Préfecture d'Aarberg. Celui-ci appartient au canton de Berne et accueille également la Préfecture du Seeland, l'Office des poursuites et des faillites (OPF) ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APE). Le déménagement de la Police cantonale permettra de réaliser le désenchevêtrement souhaité. Le bâtiment annexe libéré par cette rotation de surfaces doit pouvoir être utilisé de manière indépendante et mis à la disposition du canton pour d'autres utilisations. Le site est actuellement envisagé pour accueillir l'école spécialisée à journée continue du Foyer scolaire du Château de Cerlier. L'utilisation définitive et les coûts d'investissement associés feront l'objet d'un projet et d'une demande de crédit séparés.

3.10 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

D'autres solutions ont été recherchées en amont parmi les bâtiments appartenant au canton pour héberger les unités de la Police cantonale mentionnées. En raison du manque de surfaces disponibles, il ne serait possible d'utiliser les sites existants qu'en déplaçant, en totalité ou en partie, un autre service cantonal. Cette solution ne permettrait pas d'exploiter les synergies entre les deux unités de la Police cantonale.

La densification des locaux de la Préfecture d'Aarberg a déjà été examinée en détail dans un projet séparé, qui a révélé que cette option aurait des répercussions négatives pour la Police cantonale. L'engagement de deux personnes supplémentaires ne pourrait pas avoir lieu et les besoins des autres utilisateurs ne pourraient pas être pris en compte.

Le bailleur du Leimere Park est très favorable à une utilisation des surfaces par la Police cantonale. Les négociations contractuelles se sont déroulées dans un climat positif. Il faut partir du principe qu'aucune autre offre équivalente dans la région du Seeland et d'Aarberg ne pourrait être mise en œuvre dans les délais impartis. Le poste de police d'Aarberg doit impérativement rester à Aarberg. Des surfaces supplémentaires devraient être recherchées pour la police mobile et le Service technique des accidents, et l'optimisation des surfaces ne pourrait pas avoir lieu.



4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation d'avril 2024, soit 107,4 points (base décembre 2020 = 100 points). Le loyer en vigueur au début du bail est adapté chaque année (au 1^{er} janvier) moyennant un préavis de 30 jours, à hauteur de 100 % à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la première fois au 1^{er} janvier 2028.

Loyer	CHF	653 670
comprenant		
Loyer net	CHF	545 790
Acompte pour les charges	CHF	58 900
TVA 8,1 %	CHF	48 980
Dépenses annuelles à approuver	CHF	653 670
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 28 alinéa 2 LFin	CHF	653 670

L'objet loué fait l'objet d'une option d'imposition. Il est donc soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

L'autorisation de dépenses est valable pour dix ans, soit du 1^{er} février 2027 au 31 janvier 2037.

Outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement au sens de l'article 35 LFin et de l'article 29 OFin, le présent arrêté autorise, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des charges par le bailleur pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mitelland, 141,6 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	3 200 000
Comprenant :		
Aménagements locatifs	CHF	2 165 000
Provisions pour la déconstruction	CHF	100 000
Mobiliier, déménagement, informatique (à la charge de la DSE)	CHF	935 000
Montant du crédit pour le projet de construction selon l'article 34 OFin	CHF	3 200 000
Dépenses uniques à approuver	CHF	3 200 000

Les coûts pour les aménagements locatifs définis dans la convention de réalisation ont valeur de plafond, et comprennent des réserves de 200 000 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.



Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Les aménagements locatifs sont soumis à l'obligation de déconstruction. Des provisions à hauteur de 100 000 francs sont donc comprises dans les coûts totaux pour les aménagements locatifs.

4.3 Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses

Dépenses périodiques	CHF	653 670
Dépenses uniques	CHF	3 200 000

Conformément à l'article 26, alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur. Dans le cas présent, les deux types de dépenses relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4.4 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32, qui sera relayé par les versements indiqués au point 4 du projet d'arrêté. Les dépenses sont inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité.

4.5 Indications concernant les investissements

4.5.1 Type de dépense d'investissement

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
2 265 000	2 265 000	0	8,83

Groupe de produits : Police cantonale

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
440 000	440 000	0	8,83

4.5.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites)

En mio CHF	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Années suivantes
Investissements nets actuels	2,265		0,0	2,1	0,165	0	0
Inscrits dans le PII 2024							

Les coûts totaux engendrés par les aménagements locatifs sont inscrits dans le PII 2024, sous le poste collectif « Projets d'investissement/remises en état entre zéro et cinq millions ».



4.5.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Équipements dans des objets loués à des tiers) (à la charge de la DTT)	2 265 000	10	226 500
Équipements dans des objets loués à des tiers) (à la charge de la DSE)	440 000	10	44 000

4.5.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La location n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions supplémentaires sur le personnel. Les coûts d'exploitation sont pris en charge par la Police cantonale.

L'abandon de la location à la rue de l'Hôpital 11 entraîne la suppression des frais de location annuels de 56 300 francs.

5. Calendrier

Le calendrier suivant est prévu :

Début des travaux	Avril 2025
Début de la location	1 ^{er} février 2027
Emménagement dans les locaux	Février 2027

Le calendrier est soumis aux risques habituels liés à la planification et aux autorisations.

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT

- Contrat de bail